

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°65-2022-262

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2022-10-17-00006 - Arrêté limitant le volume de distribution de carburants dans le cadre des mouvements sociaux affectant les raffineries et dépôts de carburants (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-10-17-00006

Arrêté limitant le volume de distribution de carburants dans le cadre des mouvements sociaux affectant les raffineries et dépôts de carburants



Arrêté préfectoral n°

limitant le volume de distribution de carburants dans le cadre des mouvements sociaux affectant les raffineries et dépôts de carburants

Le préfet des Hautes-Pyrénées , Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.742-12;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 portant sur les pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département;

Vu le plan départemental ORSEC « Ressources hydrocarbures » en date du 7 octobre 2010 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-10-14-00002 portant organisation de la distribution de carburants dans le cadre des mouvements sociaux affectant les raffineries et dépôts de carburants en date du 14 octobre 2022 ;

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service du département des Hautes-Pyrénées en produits pétroliers et carburants ;

Considérant les actuels mouvements sociaux impactant l'approvisionnement des stations-service des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté du 14 octobre 2022 susvisé est abrogé.

Article 2 La vente de carburants (gazole, super sans plomb 95 et 98) est limitée à :

- 30 litres pour les véhicules d'un P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes ;
- 200 litres pour les véhicules d'un P.T.A.C. supérieur à 3,5 tonnes.

- Article 3 Cette mesure est d'effet immédiat et s'applique jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 à 23h59. Elle pourra être reconduite ou adaptée en fonction de l'évolution de la situation.
- Article 4 Le présent arrêté sera notifié aux gérants des stations-service mobilisées à cet effet.
- Article 5 La Directrice des services du cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de l'unité territoriale des Hautes-Pyrénées de la DREAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 17 octobre 2022 Le préfet

Jean SALOMON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>